ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gers

Division des élèves et sécurité des établissements

Affaire suivie par :
Dominique LENAERTS
Cheffe de division
Mél : diese32@ac-toulouse.fr
10 Place Jean David
32000 AUCH

Auch, le 08 décembre 2023

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Gers

à

Mesdames, Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames, Messieurs les directeurs
d'école
s/c de Mesdames les inspectrices de
l'Education nationale

Objet : Mobilisation de la communauté éducative dans le cadre de la sécurisation scolaire.

L'Etat et les collectivités locales sont unis dans leur volonté absolue de garantir, en tous lieux, la sécurisation des écoles, des établissements scolaires et des activités périscolaires à la charge des collectivités locales, sans nuire à la qualité des relations quotidiennes entre parents et enseignants, essentielle au bon climat scolaire.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité des écoles et des établissements scolaires en lien avec les collectivités locales, les directeurs d'école et les chefs d'établissement ont été invités, via un formulaire en ligne, à dresser la situation précise des mesures de sécurité prises au sein des établissements.

Cette enquête destinée à établir un diagnostic précis des mesures de sécurité d'ores et déjà engagées constitue une première étape dans le renforcement de la sécurisation des écoles et des établissements scolaires.

A partir de ce constat, les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent, le cas échéant, actualiser les diagnostics de sécurité, notamment en répertoriant les vulnérabilités physiques des établissements et les aménagements qui seraient de nature à améliorer la sécurité des bâtiments. Pour ce faire, les directeurs d'école et les chefs d'établissement peuvent s'appuyer sur l'équipe mobile de sécurité académique et les référents scolaires gendarmerie ou police nationale, dont vous trouverez, pour rappel, les coordonnées en annexe.

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gers

La collectivité territoriale gestionnaire est systématiquement, et dès début du processus, associée à la démarche. En effet, si des travaux de sécurisation indispensables doivent être engagés, il revient à la collectivité de rattachement d'en fixer la programmation et l'effectivité.

Outre l'aménagement des bâtiments et des locaux scolaires, les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent au quotidien à garantir la sécurité des élèves et des membres de la communauté éducative. Ils s'assurent notamment que le plan de mise en sûreté (PPMS), qui prend en compte tout type de menace et de risques majeurs (attentas, intrusion, attaque armée, violences au sein ou aux abords des établissements) est connu des élèves et de l'ensemble des personnels exerçant dans l'école ou l'établissement, relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la collectivité territoriale gestionnaire. Le PPMS doit être activité dès que la situation le nécessite et faire l'objet d'exercices annuels (au moins deux exercices PPMS, dont un avant les vacances de Noël).

Dans les écoles primaires, une attention particulière est portée à la cohérence entre les procédures prévues pendant les temps scolaire et périscolaire. En ce sens, les directeurs d'école associent autant que possible les responsables de l'accueil périscolaire aux exercices réalisés pendant le temps scolaire ainsi que les collectivités territoriales gestionnaires, la sécurité civile (service d'incendie et de secours, association de sécurité civile, etc.) et les forces de sécurité intérieure. En tout état de cause, les exercices d'application du plan particulier de mise en sûreté concernent tout élève de l'école, ou de l'établissement et tous les personnels.

La sécurisation des écoles et des établissements scolaires implique la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative et de ses partenaires. Dans ce cadre, les conseils d'école et les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré ayant vocation à se prononcer sur la sécurité, je vous remercie d'aborder ce sujet lors prochaines instances en expliquant quelles ont été vos démarches. Ces échanges permettront notamment de diffuser une culture commune de la sécurité auprès de l'ensemble de la communauté éducative et de définir, en concertation avec les collectivités territoriales, les modalités d'installation de dispositifs d'alarme « attentat-intrusion » adaptés à chaque établissement et de « boutons d'appel » dans les collèges et les lycées, distincts des alarmes incendie.

Je vous remercie de votre engagement afin que l'Ecole demeure un cadre garant de la sécurité de tous.

Pour l'Inspecteur d'académie,
et par délégation,
Le secrétaire général

Cédric DISCONSI